

Cote du document: EB 2014/113/INF.4
Date: 12 novembre 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mémorandum d'accord entre le Fonds international de développement agricole et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mohamed Beavogui

Directeur et Conseiller principal du Président
Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2240
courriel: m.beavogui@ifad.org

Brian Baldwin

Conseiller principal pour la gestion des opérations
Département gestion des programmes
téléphone: +39 06 5459 2377
courriel: b.baldwin@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent treizième session
Rome, 15-16 décembre 2014

Pour: **Information**

Mémorandum d'accord entre le Fonds international de développement agricole et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

1. À sa cent douzième session, tenue en septembre 2014, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à finaliser un mémorandum d'accord avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) pour promouvoir des mécanismes de financement et des partenariats novateurs, mobiliser des investissements privés dans l'agriculture qui soient additionnels, sans exclusive, équitables et durables et collaborer à des initiatives multilatérales en matière d'efficacité du développement et du financement.
2. Le mémorandum d'accord entre le FIDA et la BERD a été signé le 11 octobre 2014. Un exemplaire numérisé de l'accord signé est joint pour information.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

THE INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT

AND

THE EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

11-3-1-235

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (hereinafter referred to as the “**Memorandum**”) between the International Fund for Agricultural Development (hereinafter referred to as “**IFAD**”) and the European Bank for Reconstruction and Development (hereinafter referred to as “**Bank**” or “**EBRD**”), hereinafter separately referred to as a “**Party**” and jointly referred to as the “**Parties**”.

WHEREAS the Bank is an international financial institution established under public international law pursuant to the Agreement Establishing the Bank dated 29 May 1990 (the “**Agreement**”), as amended. The Bank supports projects in over 30 countries, from Eastern Europe to Central Asia and the Southern and Eastern Mediterranean. Investing primarily in private sector clients whose needs cannot be fully met by the market, the Bank promotes private and entrepreneurial initiatives and fosters transition towards open-market oriented economies in the countries in Central and Eastern Europe and the Southern and Eastern Mediterranean committed to and applying the principles of multiparty democracy, pluralism and market economics.

WHEREAS IFAD, a specialized agency of the United Nations, is an international financial institution with the objective to mobilize additional resources to be made available on concessional terms for agricultural development in developing Member States. In fulfilling this objective the Fund shall provide financing primarily for projects and programmes specifically designed to introduce, expand or improve food production systems and to strengthen related policies and institutions within the framework of national priorities and strategies.

WHEREAS the Parties have the following areas of common interest:

- Agriculture and food security in their common countries of operation;
- Innovative financing mechanisms and partnerships; and
- Multilateral initiatives on development effectiveness.

WHEREAS the Parties wish to establish a strategic partnership (“the Partnership”) in order to jointly strengthen their cooperation in areas of common interest and make a more decisive impact towards the shared goal of agriculture sector development by capitalizing on their comparative advantages, and increasing complementarities and synergies;

The Parties have come to the following understanding:

Section 1- Purpose

The Purpose of the Memorandum is to provide a framework for cooperation and facilitate collaboration between the Parties, on a non-exclusive basis, in areas of common interest. In particular, the partnership will seek to ensure that investments in agriculture and food security contribute to the achievement of the common goal of sustainable economic growth in the common countries of operation of the EBRD and IFAD.

Section 2- Areas of Cooperation

Under this Memorandum the Parties will seek opportunities for collaboration in the following areas:

- Agribusiness development, including value-chains and inclusive business models with smallholders and other stakeholders where joint EBRD-IFAD actions in agriculture and food security can leverage EBRD's experience with private investors and IFAD's experience in value chains and in mobilizing producers and local authorities;
- Climate-resilient agriculture and the sustainable management of natural resources;
- Economic diversification and job creation, including for rural populations and synergies between rural, peri-urban and urban economies;
- Policy analysis and contribution to global policy dialogue on food security and agricultural development;
- Coordination and alignment on MDB/IFI programmes and initiatives for development effectiveness;
- Mobilization of financial resources; and
- Results management at corporate and programme levels, impact evaluation and reporting

Section 3 – Modes of Cooperation

The Parties are committed to working together to maximize the impact of their actions in the aforementioned areas through the following means:

1. Sharing of knowledge, ideas, and expertise across all areas of common interest, and in particular with regard to instruments, initiatives, and approaches for agriculture investments, food security, and strengthening value chains;
2. Consultation on country- and sector-level priorities, needs, and opportunities;
3. Coordinating, directly or through other relevant international organizations, policy messages in areas of common concern;
4. Participation in knowledge-sharing high-level events and mutually organized meetings;
5. Staff secondment.

Section 4 – Communications

1. The Parties may consult on matters arising out of this Memorandum and on other matters of common interest.
2. Subject to their respective policies, including policies on the competitive procurement of goods and services, conflict of interest, disclosure of information and sharing information with outside parties, the Parties may exchange information and collaborate through other means to enable them to realize the purposes of this Memorandum.
3. For the implementation of this Memorandum, the Parties agree to each appoint a liaison officer who will channel communications and information.

4. Any notice or other communication to be given or made under this Memorandum will be addressed and sent to the following contact points or at such other address as either Party designates by notice to the other Party:

For IFAD :

On institutional issues: Director for Partnership and Resource Mobilization Office
 On business issues: Associate Vice President for Programme Management Department;
 and Director for Near East, North Africa and Europe Division

For the Bank:

On institutional issues: Head of External Policy Coordination Unit;
 On business issues: Director for Agribusiness Banking Department.

Section 5 – Final Provisions

1. This Memorandum reflects the views and intentions of the Parties to co-operate on a non-exclusive basis, expressed in good faith but without the creation of any legal obligation or the incurrance of any liability on the part of either of them. Nor shall any third party obtain any legal benefit from this Memorandum.
2. It is understood and agreed that nothing in this Memorandum will constitute, or be construed as, an offer, promise or undertaking by either Party to finance all or part of any activity or project identified in or pursuant to this Memorandum.
3. In the event that opportunities are identified, specific arrangements for any such activity or project would need to be agreed upon between the Parties and agreements concluded, as and when necessary, setting out the arrangements agreed. Each of the Parties will incur its own expenditures arising as the result of the implementation of this Memorandum, unless otherwise specified in relevant separate agreements.
4. Nothing in this Memorandum will limit the right of, or prevent the Parties from entering into memoranda or arrangements with other parties with respect to any activity, project or area of co-operation covered by this Memorandum.
5. Nothing in this Memorandum will constitute nor be construed as a waiver, renunciation or other modification of any of the privileges, immunities and exemptions granted to the EBRD and IFAD, respectively under the Agreement Establishing the European Bank for Reconstruction and Development and the Agreement Establishing IFAD, international conventions, or any applicable laws.
6. Any dispute arising out of, or in connection with, the interpretation or application of any provision of this Memorandum of Understanding will be settled amicably through consultations or by another mutually agreed mode of settlement.
7. This Memorandum will become effective on the date of its signing of the completion by each Party of the necessary requirements according to their applicable internal laws for giving effect to such memorandums, whichever occurs later, and will remain in effect until its termination by either Party by giving a thirty (30) days written notice to the other Party.
8. This Memorandum may be amended by mutual written consent of the Parties.

IN WITNESS WHEREOF, IFAD and the Bank, each acting through its duly authorized representative, have signed this Memorandum of Understanding in two copies, in the English language.

FOR THE
INTERNATIONAL FUND
FOR AGRICULTURAL
DEVELOPMENT



Name: Kapayo E. Nwanze
Title: President
Date: 11 Oct 2014

FOR THE EUROPEAN
BANK FOR
RECONSTRUCTION AND
DEVELOPMENT:



Name: Suma Chakrabarti
Title: President
Date: 11 Oct 2014

See.

MÉ MORANDUM D'ACCORD

ENTRE

LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ET

LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

MÉMORANDUM D'ACCORD (ci-après "**le Mémoire**") entre le Fonds international de développement agricole (ci-après "**le FIDA**") et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ci-après "**la BERD**"), ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et conjointement les "**Parties**".

CONSIDÉRANT que la BERD est une organisation internationale de droit public international créée le 29 mai 1990 aux termes de l'Accord portant création de la BERD et de ses amendements ultérieurs. La BERD finance des projets dans plus de 30 pays, dans une région qui s'étend de l'Europe orientale à l'Asie centrale, ainsi que sur les rives méridionale et orientale de la Méditerranée. Investissant principalement en faveur de clients du secteur privé dont les besoins de financement ne sont pas entièrement satisfaits par le marché, la BERD soutient des initiatives privées et des créateurs d'entreprise, afin d'encourager la transition vers une économie ouverte de marché des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des rives méridionale et orientale de la Méditerranée qui appliquent les principes de la démocratie multipartite, du pluralisme et de l'économie de marché, ou qui sont engagés en faveur de ces principes.

CONSIDÉRANT que le FIDA, organisation spécialisée des Nations Unies, est une institution financière internationale dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions favorables des ressources supplémentaires pour le développement agricole de ses États membres en développement. En vue de cet objectif, le FIDA finance principalement des projets et programmes visant expressément à créer, développer ou améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le cadre des priorités et stratégies nationales.

CONSIDÉRANT que les Parties ont en commun les domaines d'intérêt suivants:

- l'agriculture et la sécurité alimentaire dans leurs pays communs d'intervention;
- les mécanismes de financement et les partenariats novateurs; et
- les initiatives multilatérales sur l'efficacité du développement.

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent établir un partenariat stratégique ("le Partenariat") afin de renforcer conjointement leur coopération dans leurs domaines d'intérêt communs et d'exercer un impact plus décisif vers la réalisation de leur objectif commun qu'est le développement du secteur agricole en tirant parti de leurs avantages comparatifs et en renforçant leur complémentarité et leurs synergies;

Les Parties sont convenues de ce qui suit:

Section 1 – Objet

Le présent Mémoire d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de faciliter la collaboration entre les Parties, sans exclusivité, dans leurs domaines d'intérêt communs. En particulier, le Partenariat vise à ce que les investissements de la BERD et du FIDA dans l'agriculture et la sécurité alimentaire contribuent à la réalisation de leur objectif commun de croissance économique durable dans leurs pays communs d'intervention.

Section 2 – Domaines de coopération

En vertu du présent Mémoire, les Parties rechercheront des possibilités de collaboration dans les domaines suivants:

- développement du secteur agroalimentaire, y compris les filières et les modèles économiques inclusifs, en coopération avec les petits agriculteurs et d'autres parties prenantes, lorsque l'action conjointe de la BERD et du FIDA dans l'agriculture et la sécurité alimentaire peut tirer parti de l'expérience acquise par la BERD avec les investisseurs privés et de l'expérience du FIDA en matière de filières et de mobilisation des producteurs et des autorités locales;
- agriculture adaptée au changement climatique et gestion durable des ressources naturelles;
- diversification économique et création d'emplois, y compris pour la population rurale, et synergies entre les économies rurales, périurbaines et urbaines;
- analyse des politiques publiques et contribution à la concertation mondiale sur les politiques de sécurité alimentaire et de développement agricole;
- coordination et alignement sur les programmes et initiatives des BMD et IFI à l'appui de l'efficacité du développement;
- mobilisation de ressources financières; et
- gestion des résultats au niveau des institutions et des programmes, évaluations d'impact et établissement de rapports à ce sujet.

Section 3 – Modes de coopération

Les Parties s'engagent à collaborer pour optimiser l'impact de leur action dans les domaines susmentionnés par les moyens suivants:

1. mise en commun de savoirs, d'idées et de savoir-faire dans tous les domaines d'intérêt communs, et en particulier pour ce qui est des instruments, des initiatives et des approches à l'appui des investissements dans l'agriculture, de la sécurité alimentaire et du renforcement des filières;
2. consultations sur les priorités, les besoins et les opportunités au niveau des pays et des secteurs;
3. coordination, directe ou par le biais d'autres organisations internationales concernées, des messages stratégiques dans les domaines d'intérêt communs;
4. participation aux manifestations de haut niveau consacrées aux échanges de savoirs, ainsi qu'aux réunions organisées par l'autre Partie; et
5. détachement de personnel.

Section 4 – Communication

1. Les Parties peuvent se concerter sur les questions découlant du présent Mémoire et sur toute autre question d'intérêt commun.
2. Dans les conditions prévues par leurs politiques respectives, notamment en ce qui concerne la mise en concurrence des marchés de fournitures et de services, les conflits d'intérêt, la diffusion de l'information et la communication d'informations à des tiers, les

Parties peuvent échanger des informations et collaborer par d'autres moyens afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Mémoire.

3. Aux fins de l'application du présent Mémoire, les Parties conviennent de désigner un attaché de liaison chargé d'assurer la communication et de transmettre les informations.
4. Toute notification ou autre communication à effectuer au titre du présent Mémoire sera adressée et envoyée aux personnes suivantes, ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties à l'autre:

Pour le FIDA:

Aspects institutionnels: Directeur du Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources

Aspects opérationnels: Vice-Président adjoint responsable du Département gestion des programmes; et Directeur de la Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe

Pour la BERD:

Aspects institutionnels: Chef de l'Unité de coordination des politiques extérieures

Aspects opérationnels: Directeur du Département des services bancaires au secteur agroalimentaire

Section 5 – Dispositions finales

1. Le présent Mémoire reflète l'intention de bonne foi des Parties de coopérer sans exclusivité et sans créer d'obligation légale ni de responsabilité pour aucune d'elles. Aucune tierce partie n'obtiendra d'avantage légal de ce Mémoire.
2. Il est compris et convenu qu'aucune disposition de ce Mémoire ne constitue ni ne peut être interprétée comme constituant une offre, une promesse ou un engagement par aucune des Parties de financer tout ou partie d'une activité ou d'un projet mentionné dans le présent Mémoire ou en découlant.
3. Au cas où des possibilités de coopération se présenteraient, des arrangements spécifiques pour de tels activités ou projets devraient être convenus entre les Parties et des accords devraient être conclus, en tant que de besoin, spécifiant lesdits arrangements. Chacune des Parties supportera sa propre part des frais résultant de la mise en œuvre du présent Mémoire, sauf indication contraire dans des accords distincts.
4. Aucune disposition du présent Mémoire ne limitera le droit des Parties, ou ne les empêchera, de conclure des mémorandums d'accord avec d'autres parties concernant des activités, projets ou domaines de coopération couverts par le présent Mémoire.
5. Aucune disposition du présent Mémoire ne constitue ni ne peut être interprétée comme constituant une dérogation, une renonciation ou toute autre modification vis-à-vis des privilèges, immunités et exemptions conférés respectivement à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et au FIDA par l'Accord portant création de la BERD et l'Accord portant création du FIDA, par des conventions internationales ou toute législation applicable.

6. Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application de toute disposition du présent Mémorandum d'accord, ou en rapport avec celui-ci, sera résolu à l'amiable par voie de consultations ou d'autres modes de règlement convenus d'un commun accord.
7. Le présent Mémorandum entrera en vigueur à la date de sa signature, sous réserve que chaque Partie ait rempli les obligations qui lui sont faites par le droit interne applicable pour que ce type de mémorandums prennent effet, la date la plus tardive prévalant; il restera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre Partie notifie par écrit à l'autre, avec un préavis de trente (30) jours, son intention d'y mettre fin.
8. Le présent Mémorandum peut être amendé par consentement mutuel écrit des deux Parties.

EN FOI DE QUOI, le **FIDA** et la **BERD**, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémorandum d'accord établi en langue anglaise en deux copies.

**POUR LE FONDS INTERNATIONAL
DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

**POUR LA BANQUE EUROPÉENNE
POUR LA RECONSTRUCTION ET
LE DÉVELOPPEMENT**

Nom: Kanayo F. Nwanze
Titre: Président
Date: 11 octobre 2014

Nom: Suma Chakrabarti
Titre: Président
Date: 11 octobre 2014